

50

ÉDITO

MAISON DE
L'ARCHITECTURE
Midi-Pyrénées

Plan Libre est un outil d'information et de communication culturelle ouvert sur l'univers de l'architecture contemporaine. Diversité des disciplines : urbanisme, paysage, design, photographie, architecture, art contemporain, ingénierie...

Plan Libre est un espace de débats et de rencontres ouvert aux acteurs. Diversité des hommes : maîtres d'ouvrage publics et privés, enseignants, architectes, étudiants, ingénieurs...

Plan Libre est un temps pour la réflexion, ouvert sur les questions de société. Diversité des thèmes, des lieux, des problématiques sociales et urbaines...

Plan Libre est un journal qui prend parti pour la qualité architecturale en tous lieux et toutes époques.

Jean-Manuel Puig
Président de la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées

PLAN

LIBRE

2€

LE JOURNAL DE L'ARCHITECTURE EN MIDI-PYRÉNÉES
ARIÈGE - AVEYRON - HAUTE-GARONNE - HAUTES-PYRÉNÉES - GERS - LOT - TARN - TARN-ET-GARONNE

p.8 CONFÉRENCE PAR ROBERT VENTURI, ARCHITECTE



“... «Le maniérisme pour l'architecture de notre temps reconnaît l'ordre conventionnel, ou les ordres conventionnels, au pluriel, plutôt que l'expression originelle, mais qui rompt les ordres conventionnels pour intégrer la complexité et la contradiction, engageant ainsi l'ambiguïté de façon non ambiguë.» ...

Robert Venturi, architecte

”

p.5 PRIX PRITZKER 2007 / L'ARCHITECTE BRITANIQUE RICHARD ROGERS

AGENDA

CONFÉRENCE TECHNIQUE

Par NPN et ABVENT
ARCHICAD V11, l'instrument de votre passion
Le jeudi 07 juin 2007 /
L'îlot 45 - Maison de l'Architecture



Tout au long de la journée du 7 juin, trois sessions vous sont proposées par NPN et ABVENT afin d'assister à une présentation de la version ARCHICAD V11 / RDV à 11h00 14h00 et 17h00. Un buffet est offert à partir de 13h00.

Renseignements auprès de NPN : Michel DUVAL: 06 32 97 31 77 / Olivier OUTTERS: 06 09 85 57 61.

Inscriptions préalables auprès de la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées par Tél.: 05 61 53 19 89 ou par mail : ma-mp@wanadoo.fr

COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE

Le jeudi 14 juin 2007 à 14h00 / L'îlot 45

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'USAMP

Le jeudi 14 juin 2007 à 17h30 / L'îlot 45

« GROUPE AMITIÉ, FRATERNITÉ »

Du 24 mai au 13 juillet / CMAV, Toulouse



Débat le jeudi 7 juin 2007 à 18h30 - **Quelle place fait-on à ceux qui veulent s'en sortir par eux-mêmes?** / Exposition du 24 mai au 13 juillet - **Habiter différemment** - À l'occasion de la sortie du livre «Groupe Amitié Fraternité», Frédéric Scheiber, présente une série de photos, portraits du Groupe Amitié Fraternité

Centre Méridional de l'Architecture et de la Ville - auditorium / Galerie 2 - 5 rue Saint Pantaléon à Toulouse > entrée libre du lundi au samedi de 13h à 19h

EXPOSITION

Transports publics / Espaces communs ?
La production d'espaces publics par les transports en commun dans l'agglomération toulousaine

Du 14 juin au 13 septembre 2007 /
L'îlot 45 - Maison de l'Architecture

Exposition produite par la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, en collaboration avec l'APUMP, la FFP et L'Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées



Cette manifestation prend place à l'heure de l'ouverture de la seconde ligne de métro et en prévision de la mise en service de nouveaux transports en commun, tramway et bus en site propre. Cette exposition a pour objectif de montrer comment la mise en place de ces différents modes de transports collectifs génère une composition et une mise en valeur des espaces publics.

Vernissage le 14 juin à 18h30

FORMATION

« Accessibilité du Cadre bâti »

Le lundi 18 juin 2007 / en Tarn-et-Garonne

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées. L'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. La loi prévoit le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap). Pour répondre à ces nouvelles dispositions, des journées de formation « accessibilité du cadre bâti » sont mises en place dans chaque département de Midi-Pyrénées. Ont déjà eu lieu celles du Lot le 9 mai, de l'Ariège le 24 mai et de la Haute-Garonne le 31 mai.

Programme de la journée (de 9h00 à 17h30) : déficience et handicap / concept de l'accessibilité (rôle des acteurs) / présentation de la loi du 11 février 2005 (ses objectifs, délai de mise en œuvre) / évolutions réglementaires et normatives. Une pause déjeuner est prévue sur place / **Coût de la journée** - 60€/pers. (déjeuner inclus) **Organisation** : Direction Régionale de l'Équipement Midi-Pyrénées - Avec la participation du Comité Régional de Concertation Midi-Pyrénées et le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées. Pour toutes informations complémentaires, courriel : qc.mp@equipement.gouv.fr. Les invitations vous parviendront ultérieurement mais inscrivez d'ores et déjà la date qui vous intéresse sur vos agendas.

CONFÉRENCE TECHNIQUE

Par Pilkington
Vitrage et contrôle solaire en façade face à la RT 2005
Le jeudi 28 juin 2007 à 18h30 /
L'îlot 45 - Maison de l'Architecture

Inscriptions préalables auprès de la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées par Tél. : 05 61 53 19 89 ou par mail : ma-mp@wanadoo.fr

EXPOSITION

Regards sur l'urbanité
du 30 juin au 6 octobre 2007 / CMAV, Toulouse

Exposition produite et présentée par l'AERA



L'exposition rassemble les témoignages de personnes issues de l'immigration et restitue leurs premières impressions et perceptions à leur arrivée en France. Elle présente les portraits de ces personnes dans des lieux «d'urbanité» qu'elles ont choisis et des témoignages photographiques sur les lieux de leurs origines, mettant ainsi en perspective les regards qu'elles portent sur leurs origines et sur la ville qu'elles habitent en France.

Ces « regards » de personnes issues de diverses cultures nous éclairent sur notre conception de l'habitation et de la ville, sur notre sens de l'urbanité, sur l'harmonie sociale et politique propre à nos sociétés développées, nous interrogeant finalement sur la ville et nous-mêmes, et sur la façon dont nous construisons en même temps une ville et une société.

Centre Méridional de l'Architecture et de la Ville - Galerie principale - 5 rue Saint Pantaléon à Toulouse > entrée libre du lundi au samedi de 13h à 19h



Retrouvez toute l'actualité nationale et régionale de la profession sur le site de l'Ordre

www.architectes.org

PRIX ARCHITECTURE
MIDI-PYRÉNÉES
ANNÉE 2007:04 ÉDITION

- > Diffusion du règlement du Prix Architecture Midi-Pyrénées : fin juin 2007 dans le prochain numéro de Plan Libre
- > Délibération du Jury : octobre 2007
- > Remise des Prix et diffusion du catalogue : le jeudi 6 décembre 2007, à Diagora pendant les 21^e Rendez-Vous de l'Architecture

Organisation: Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées et le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées.

Le journal de l'Architecture en Midi-Pyrénées Mensuel A l'initiative de la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées



Edition : Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées - 45, rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse / tél. 05 61 53 19 89 fax : 05 34 31 26 69 - Dépôt légal à parution /
N° commission paritaire : 1204T 8 2517 / **Directeur de la publication** : Jean-Manuel Puig / **Directeur de l'information** : Philippe Vigneu / **Rédacteur en chef** : Jean-Manuel Puig / **Secrétaire de rédaction** : Pierre-Louis Taillandier / **Comité de rédaction** : Nathalie Bruyère, Thierry Chabbert, Marylène Kerlovéou, Dominique Perset, Gérard Ringon, Gérard Tiné, Pierre-Edouard Verret. / **Informations Cahiers de l'Ordre** : Huguette Sié / **Coordination** : Aurélie Bayol - Anissa Mérot / **Graphisme** : Guillaume Chavanne, Emmanuelle Campdoras. **Couverture spécial 50** : Amélie Castan - Roi / **Ont participé à ce numéro** : Françoise Blanc / **Impression** : SRI / n° ISSN : 1638 4776 / **Pour écrire dans Plan Libre** : contactez la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées - 45 rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse. tél. 05 61 53 19 89 - e-mail : ma-mp@wanadoo.fr / La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont spontanément remis. **Avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Midi-Pyrénées, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil Général de la Haute Garonne, la Mairie de Toulouse et du Club des partenaires de la Maison de l'Architecture** : ARES Midi-Pyrénées, BPB Placo, Comptoir Seigneurie Gauthier, Enia Tecsom, Imerys T.C, NPN, Pilkington, Rehau, Technal.



MAIRIE DE TOULOUSE

ACTUALITÉS

WWW.ARCHITECTES.ORG

Vous recherchez des informations ou des documents, voici la liste de ce que vous pouvez trouver sur le site : www.architectes.org

**La commande privée**

Travaux neufs et sur existant, maison individuelle, SPS, cotraitance / Maison individuelles : guides, méthodes et annexes / Méthode d'application de la clause de pénalité pour retards de chantier / Méthode de calcul du prix horaire de l'agence.

La commande publique

Fiche sur la place de la maîtrise d'oeuvre dans les contrats de partenariat / Le guide de l'architecte juré / Guide de la commande publique d'architecture / Contrats types pour marchés publics de maîtrise d'oeuvre.

Documents pratiques

Formulaires d'inscription à l'Ordre / Convention collective / Valeur du point / Permis de construire / Méthodologie pour l'évaluation des agences / Les délais de conservation des archives / ...

Toutes les publications de l'Ordre

L'architecte dans le contexte européen / L'observatoire 2005 de la profession d'architecte / Les architectes et le développement durable / Le livre Blanc des architectes / La plaquette de présentation de l'Ordre des Architectes / Les Cahiers de la Profession

La profession en chiffres

Quelques chiffres sur les architectes français et leur activité

CONSULTATIONS

1 Palmarès des Jeunes Urbanistes - 2^e édition

Le Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer organise en 2007 la 2^{ème} session du Palmarès des Jeunes Urbanistes. Lancé en 2005, ce prix vise à récompenser, pour la qualité de leurs démarches et productions, de jeunes professionnels intervenant dans les différents domaines de l'urbanisme. Le Ministère organisera la promotion des lauréats auprès des maîtres d'ouvrage et d'employeurs potentiels.

Au regard des enjeux actuels du développement durable et équilibré des territoires, le Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer souhaite, par ce Palmarès, valoriser des savoir-faire dans les différents domaines de l'urbanisme, tels que la rénovation urbaine, l'aménagement des grands territoires ruraux, le patrimoine architectural, urbain et paysager, les transports, le logement, la maîtrise de l'étalement urbain ...

Le Palmarès sera également l'occasion de mettre en lumière la diversité des acteurs intervenant dans le processus de transformation des villes et des territoires. Les candidats seront issus de structures privées, de services des collectivités territoriales ou de leurs regroupements, de services de l'État et de leurs établissements publics, de structures comme les agences d'urbanisme, les Caue, les Pact-Arim, etc...

Ils exerceront en libéral ou seront salariés de structures privées ou publiques.

Les conditions de participation

- _les candidatures pourront être présentées individuellement ou en équipe
- _chaque équipe ou individu ne pourra présenter qu'un seul dossier de candidature
- _pour les candidatures individuelles, les candidats devront être âgés de 40 ans maximum au décembre 2007
- _pour les candidatures en équipe, l'âge moyen des personnes com-

posant l'équipe ne devra pas dépasser 40 ans ; chaque membre de l'équipe ne devra pas être âgé de plus de 45 ans au 31/12/2007.

Les critères de sélection

Pour être sélectionnés, les candidats devront démontrer, par leur parcours professionnel, leur qualité et leur capacité à :

- _travailler sur le plan théorique et pratique sur les grands enjeux contemporains de l'urbanisme ;
- _investir des domaines innovants ;
- _développer de nouvelles technologies.

La procédure de sélection

Les dossiers seront examinés par des commissions techniques régionales et une commission technique nationale qui prépareront la sélection du jury national. Le jury, présidé par le Directeur Général de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction et composé de personnalités qualifiées dans le domaine de l'urbanisme se réunira à l'automne 2007 pour désigner les lauréats.

Le dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature seront envoyés **avant le 13 juillet 2007** minuit, le cachet de la Poste faisant foi :

- _en deux exemplaires à la direction régionale de l'Équipement où se situe l'essentiel des travaux présentés ;
- _en un exemplaire à la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction, bureau des réseaux professionnels – La Grande Arche - Paroi Sud - 92055 La Défense Cedex.

Plus d'informations et fiche de renseignements sur :

www.equipement.gouv.fr

LE PRIX PRITZKER 2007



De g. à dr. : Richard Rogers : Centre Pompidou / Dôme du Millénaire / Cour Européenne

L'architecte britannique Richard Rogers s'est vu décerner le prix Pritzker 2007, considéré comme le « Nobel de l'architecture ».

Parmi les ouvrages conçus par Richard Rogers, on retient notamment le centre Georges Pompidou réalisé en collaboration avec l'architecte italien Renzo Piano, le siège de l'assureur Lloyd's à Londres, la Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg, le « Dôme du millénaire » à Londres, l'un des terminaux de l'aéroport international de Barajas à Madrid ou encore l'une des tours qui doivent être érigées sur l'emplacement des « twin towers » du World Trade Center.

La cérémonie de remise du prix se tiendra le 4 juin à Londres. L'architecte recevra à cette occasion une bourse de 100.000 dollars et la « célèbre » médaille du Pritzker.

MARCHÉS PUBLICS

1 Projet de refonte du CCAG-PI

L'Ordre des Architectes, par courrier du 28 mars dernier, a alerté le Ministre de la Culture sur deux problèmes essentiels posés par ce projet de CCAG-PI et qui concernent la propriété intellectuelle.

Tout d'abord, l'article 25 de ce nouveau projet relatif aux droits d'auteur, n'évoque que la cession des droits patrimoniaux de l'architecte et n'aborde pas le droit moral.

Cette omission est anormale et extrêmement dangereuse car elle risque de conduire des maîtres d'ouvrage publics à ignorer leurs obligations en la matière.

De surcroît, cette omission paraît d'autant plus lourde de conséquences, que l'article 25 du projet de CCAG-PI prévoit le principe d'une cession au sens large portant aussi bien sur les droits de représentation et de reproduction que sur les droits d'adaptation. Or, un architecte qui cède ses droits d'adaptation renonce ainsi à toute action sur l'atteinte au respect de son oeuvre, donc à son droit moral, notamment lorsque l'adaptation envisagée par le maître d'ouvrage a pour effet de dénaturer l'oeuvre.

Par ailleurs, le même article 25 pose en son 3^{ème} alinéa le principe selon lequel « le prix de cession des droits de représentation et de reproduction est inclus dans le montant du marché et ne saurait donner lieu à des paiements en sus ».

S'il est effectivement possible de convenir que la rémunération for-

faitaire d'un concepteur comprend le prix de cession des droits patrimoniaux, il est en revanche choquant que le CCAG-PI en fasse un principe en incluant dans le montage global du marché de maîtrise d'oeuvre, le prix de cession des droits patrimoniaux. Les architectes sont certes, des prestataires intellectuels, mais ils sont aussi des maîtres d'oeuvre, et une telle rédaction ne prend pas, une fois de plus en compte la spécificité des marchés de maîtrise d'oeuvre.

Nous réclamons d'ailleurs depuis longtemps un CCAG spécifique à la maîtrise d'oeuvre ; ce dernier projet ne fait que renforcer notre conviction de la nécessité d'un tel document.

Le CCAG-PI, comme les autres CCAG, est à la consultation jusqu'au 30 mai 2007 sur www.minefi.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/ccag/projet-ccag-pi.rtf

A noter : les CCAG ne sont pas obligatoires. Les nouveaux textes ne seront plus approuvés par décrets mais par arrêtés interministériels.

2 Certificats de qualification - Article 45-I et II

Le Code des marchés publics, entré en vigueur au 1^{er} septembre 2006, détermine dans son article 45- I et II la place des certificats. Leur objectif : attester la capacité des candidats à exécuter les marchés qu'il s'agisse de marchés de services, de travaux ou de fournitures.

L'article 45-I définit les renseignements que les pouvoirs adjudicateurs peuvent demander aux opérateurs à l'appui de leur candidature pour évaluer leur expérience et leurs capacités professionnelles, techniques et financières à réaliser des travaux ou les prestations prévus. Cette demande doit être proportionnée à l'objet du marché et ne peut porter que sur les informations et documents figurant sur la liste établie par l'arrêté du 28 août 2006 du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Cette liste mentionne les «certificats de qualifications professionnelles», pris au sens large puisqu'il est possible pour les candidats de prouver leurs capacités par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux.

Ces dispositions sont une reprise des dispositions antérieures mais le 45-II précise que lorsque le marché le justifie, c'est-à-dire en raison de son importance ou de son niveau de technicité, le pouvoir adjudicateur peut exiger la production d'un certificat de qualification établi par un organisme indépendant.

Certes, les candidats peuvent prouver leur capacité par d'autres moyens, mais à la condition expresse que ceux-ci soient équivalents à la qualification. Dans la pratique, cela revient à dire qu'ils doivent émaner d'une tierce partie indépendante et être fondés sur les mêmes critères d'évaluation.

Dans les deux cas, si le pouvoir adjudicateur décide de demander la production d'un certificat délivré par un organisme indépendant, il doit, évidemment, le préciser dès le début de la consultation.

Dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation, il devra prendre soin de décrire l'objet du marché et, pour cela, il pourra se référer à la définition technique des qualifications correspondant aux travaux ou prestations à réaliser. A cet effet, il citera précisément les numéros de qualification et la nomenclature d'activité de l'organisme de qualification sur lequel il s'appuie. Le cas échéant, il communiquera les référentiels correspondants, en particulier, pour les marchés excédant le seuil européen.

Pour respecter le principe de liberté d'accès à la commande publique, il indiquera «tout moyen de preuve», s'il se situe dans le cadre des dispositions de l'article 45-I, ou «tout moyen de preuve équivalent» si, au contraire, il se trouve dans le cadre des dispositions de l'article 45-II.

Dans le premier cas (45-I), le pouvoir adjudicateur devra analyser les moyens de preuve fournis par chaque candidat pour apprécier s'il a les capacités suffisantes pour exécuter le marché. S'il décide de ne pas retenir un candidat, il devra pouvoir justifier que les preuves fournies étaient insuffisantes.

Dans le deuxième cas (45-II), il ne pourra que rejeter les candidats qui n'auront pas fourni de certificat délivré par un organisme indépendant ou qui n'auront pas justifié de leur capacité technique par la production d'une preuve équivalente.

3 Dématérialisation des procédures de passation**Expérimentation**

Adopté par la Commission européenne, le plan d'action i2010 a fixé, à échéance 2010, différents objectifs, et notamment :

- _de mettre en ligne 100% des marchés publics,
- _de faire en sorte que 50% des marchés publics formalisés soient passés par voie électronique.

ACTUALITÉS

Suivant la même logique, l'article 56 III 2° du code des marchés publics 2006 prévoit qu'« à compter du 1^{er} janvier 2010, le pouvoir adjudicateur pourra exiger la transmission des candidatures et des offres par voie électronique ».

Pour préparer cette échéance 2010, une expérimentation de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics est menée par la Direction des Affaires Juridiques du Minefi. Cette expérimentation est prévue par l'article 56 III 1° du code des marchés publics 2006, dans les termes suivants : « A titre d'expérimentation, pour certains marchés, le pouvoir adjudicateur peut exiger la transmission des candidatures et des offres par voie électronique ».

Dans le cadre de l'expérimentation, fixée par arrêté du 12 mars 2007, les pouvoirs adjudicateurs ou les entités adjudicatrices qui le souhaitent, peuvent rendre obligatoire la réponse électronique des opérateurs économiques aux avis de publicité qu'ils auront publiés.

Pour répondre à une consultation ou participer à une enchère, une personne habilitée à engager l'entreprise doit avoir un « certificat de signature » valide émis par une autorité de certification reconnue.

Il s'agit d'un document électronique composé de 2 éléments distincts : une « clef privée » de signature (grâce à laquelle le détenteur du certificat, et lui seul, peut créer des signatures électroniques), et une partie publique, qui rassemble à peu près les mêmes éléments qu'une carte d'identité professionnelle (nom et prénom de la personne, nom de l'entreprise...). Les certificats de signature sont personnels, et sont souvent distribués sur des supports sécurisés :

_cartes à puce,
_ou leur variante « clef USB »

Vous voulez connaître la procédure à suivre pour obtenir un certificat de signature, comment préparer votre poste de travail, mieux comprendre le fonctionnement et obtenir la liste des autorités de certification reconnues, consultez : www.achatpublic.com rubrique entreprise – autorités de certification.

4 L'urgence

Le code des marchés publics 2006 prend en compte les circonstances exceptionnelles auxquelles les acheteurs peuvent être confrontés. Le code prévoit une gradation des dispositions, selon qu'il s'agit d'une urgence impérieuse ou d'une urgence simple.

a/ L'urgence impérieuse

Ce que prévoit le code des marchés publics en cas d'urgence impérieuse.

Le code propose trois types d'aménagements des procédures de passation des marchés en cas d'urgence impérieuse.

L'acheteur public peut recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, à la condition que les modalités de passation requises par la situation soient incompatibles avec les délais inhérents aux procédures d'appel d'offres ou de marché négocié avec publicité et mise en concurrence préalable (article 35 II 1°). Par dérogation à l'article 13, et lorsque l'urgence impérieuse est incompatible avec la préparation des documents d'un marché, la passation du marché est confirmée par un échange de lettres.

L'article 25 prévoit par ailleurs que le pouvoir adjudicateur peut se dispenser de réunir la commission d'appel d'offres.

L'article 80 prévoit que le délai de standstill (délai entre la notification de la décision de rejet aux candidats non retenus et la signature du marché) n'a pas à être appliqué dans les situations d'urgence impérieuse justifiant la négociation sans publicité préalable avec un seul soumissionnaire.

Qu'est-ce que l'urgence impérieuse ?

L'urgence impérieuse correspond à un cas renforcé d'urgence, et doit être distinguée de l'urgence « simple ». Le 1° du II de l'article 35, s'inspirant de la jurisprudence administrative sur la force majeure, définit l'urgence impérieuse comme résultant de « circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et n'étant pas de son fait ». L'urgence est clairement circonscrite aux phénomènes extérieurs, irrésistibles pour l'acheteur public. Cette condition interdit d'invoquer les cas d'urgence résultant d'irrégularités ou de négligences commises dans la passation du marché.

Pour pouvoir légitimement être invoqués, les cas d'urgence impérieuse doivent donc, ainsi que l'indiquent très clairement les directives « marchés publics », résulter « d'événements imprévisibles pour les pouvoirs adjudicateurs en question » (voir article 31 1) c) de la directive 2004/18/CE).

L'urgence impérieuse doit rendre impossible le respect des délais normaux, y compris les délais réduits pour cause d'urgence simple. Par exemple, peut constituer un cas d'urgence impérieuse les

interventions immédiates faisant suite à une tempête, la rupture d'une digue...

Il s'agit là d'une règle constante, à laquelle la modification du code des marchés publics, opérée en 2006, n'apporte aucune modification. En toute hypothèse, le recours à l'urgence impérieuse devra être explicitement motivé, et les marchés doivent être limités aux prestations strictement nécessaires pour faire face au caractère impérieux de cette urgence. Elle ne saurait, par exemple, servir de fondement aux opérations de reconstructions qui suivent des situations de catastrophe naturelle ou technologique, et qui s'échelonnent sur plusieurs années.

b/ L'urgence simple

L'urgence simple permet principalement de raccourcir les délais normaux de consultation

Le code des marchés publics, qui fixe dans les différents articles de procédure des délais pour la réception des candidatures et des offres, prévoit cependant des possibilités de réduire ces délais en cas d'urgence.

La réduction des délais dans les cas d'urgence simple ne se conçoit, comme le rappellent les directives européennes, que si ces délais sont rendus impraticables. Cela signifie que les acheteurs publics doivent être en mesure de motiver le caractère objectif de l'urgence, ainsi que l'impossibilité réelle de respecter les délais normalement prévus pour ce type de procédure, pour des raisons sérieuses ne résultant pas de leur fait. La situation d'urgence ne doit pas résulter du fait du pouvoir adjudicateur. L'urgence doit être mentionnée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Il convient de distinguer :

- la réduction des délais de réception des candidatures,
- la réduction des délais de réception des offres.

La réduction des délais de réception des candidatures

Le délai de réception des candidatures peut être réduit en cas d'urgence dans les cas suivants :

_en appel d'offres restreint : le délai peut être réduit de 37 jours à 15 jours (ou à 10 jours, si l'avis a été envoyé par voie électronique) : voir article 60, II ;

_en procédures négociées : le délai peut être réduit de 37 jours à 15 jours (ou à 10 jours, si l'avis a été envoyé par voie électronique) : voir article 65, II.

En revanche, il n'est pas possible de réduire le délai de réception des candidatures pour des motifs d'urgence en appel d'offres ouvert, ni en procédure de dialogue compétitif.

La réduction des délais de réception des offres

Le délai de réception des offres ne peut être réduit en cas d'urgence que dans la procédure d'appel d'offres restreint : le délai peut être réduit de 40 à 10 jours (voir article 62, III). Comme pour les candidatures, le délai de réception des offres ne peut être réduit en appel d'offre ouvert.

La réduction du délai de standstill en principe fixé à 10 jours. En cas d'urgence, l'article 80 permet de réduire le délai de standstill dans des proportions adaptées à la situation.

Fiche du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,
9 mars 2007.

Sur le site de ce Ministère, vous pouvez trouver les réponses à nombre de questions posées depuis la parution du nouveau code des marchés publics en janvier 2006. Rendez-vous sur www.minefi.gouv.fr rubrique marchés publics / réglementation générale / réponses aux questions posées sur des chats organisés sur la réforme du code des marchés publics 2006 (sur achatpublic.com).

Vous recherchez les formulaires pour répondre à une consultation. Vous pouvez les télécharger dans cette même rubrique marchés publics.

CHANGEMENT DE CODE APE POUR LES ARCHITECTES EN 2008

Dans le cadre d'une révision d'ensemble des nomenclatures d'activités et de produits au niveau mondial, européen et français, l'Insee entreprend une vaste refonte de la nomenclature d'activités française dite NAF rév.1.

Mise en place au premier trimestre 2008, la nouvelle nomenclature française, dite NAF rév.2, sera la déclinaison française de la nomenclature d'activités européenne révisée NACE rev.2.

Les modifications apportées dans la structure détaillée de la nomenclature, dans la forme du code et dans la numérotation

des postes vont entraîner un changement de code APE (activité principale exercée, codée selon la NAF) pour toutes les personnes physiques et morales inscrites au répertoire SIREN géré par l'Insee.

Les intéressés n'auront aucune démarche spontanée à effectuer auprès de l'Insee qui les sollicitera le cas échéant. En revanche, les systèmes d'information des entreprises ainsi que celui des organismes publics et privés qui utilisent le code APE devront être adaptés en conséquence.

Le code NAF 742 A entreprises d'architecture deviendra 71.11Z.

L'ensemble de la réforme et son calendrier sont présentés sur le site : www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/naf-cpf_2008/presentation.htm

PUBLICATIONS

Structures en béton armé, audace et invention

Auteur de nombreux ouvrages d'art, ponts et barrages notamment, Alexandre Sarrasin (1895-1976) a constamment recherché, par le biais du calcul, les solutions constructives les plus légères et les plus sveltes. Cette démarche rigoureuse le place aujourd'hui parmi les ingénieurs suisses de premier plan au XX^e siècle, aux côtés d'un Robert Maillart. Cet ouvrage présente un choix de ses réalisations les plus emblématiques.

Coût : 37,25 euros / Editions des Presses Polytechniques Universitaires Romandes.

Construire en France, construire en fer, construire en béton

Cette élégante réédition en fac-similé de l'ouvrage paru en 1928 propose l'une des plus précoces analyses de l'architecture française du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle. Aussi mythiques que soient les constructions métalliques présentées, la « nouvelle architecture » s'épanouit visiblement avec le béton d'un Auguste Perret ou d'un Le Corbusier, grands maîtres capables d'en exploiter le potentiel plastique et expressif.

Passée à peu près inaperçue en France lors de sa parution, cette réédition fournit l'occasion d'une redécouverte fructueuse dans la maquette moderniste d'origine.

Coût : 22,87 euros / Editions de la Villette.

Construire en béton

Présenter en un seul volume —abondamment illustré— toute la gamme des possibilités constructives offertes par le béton. Tel est le pari relevé par ce livre dans lequel le lecteur découvrira le développement et les utilisations du matériau, de l'antiquité à nos jours. Véritable atlas de référence pour les architectes et les ingénieurs civils, l'ouvrage est illustré par plus de 3 000 dessins et photographies.

Coût : 88 euros / Editions des Presses Polytechniques Universitaires Romandes.

Lieux d'enseignement en béton

Friands du « beau béton », les bâtiments scolaires apparaissent comme des équipements essentiels en zone rurale, comme en centre-ville. Les 31 réalisations présentées ici confrontent chaque fois les propos de l'architecte avec ceux des usagers. De la conception à leur appropriation, somme toute. Une bonne manière de savoir comment ces lieux sont vécus « au quotidien ». Dénominateur commun à toutes les constructions retenues : l'emploi inconditionnel d'un béton de belle facture au service de la qualité architecturale.

Coût : 30 euros / Coédition : Moniteur / Bétocib.

CONFÉRENCE PAR ROBERT VENTURI, ARCHITECTE

L'architecture comme paradoxe dans le complexe urbain : vive la forme architecturale comme symbolique et la technologie architecturale comme universelle dans notre époque maniériste.

La publication du texte de la conférence que Robert Venturi a donnée le 24 avril 2007 au Conseil Général de la Haute-Garonne, nous donne l'occasion de revenir à cette pensée nourrie « à la fois » de questionnements sur notre monde contemporain et d'une observation attentive des phénomènes architecturaux et urbains au cours des siècles. La dialectique de cette réflexion, qui utilise l'histoire comme matériau, au-delà des clivages chronologiques et dans un sens esthétique, pour réfléchir au faire architectural et urbain d'aujourd'hui, est toujours tendue vers la contradiction et le paradoxe. Entre « universalisme » et « multiculturalisme », comme il aime à le dire, cette quête, où l'ironie est toujours présente, se traduit encore dans une posture de « manifeste »... et si nous pouvons sourire sur quelques-unes de ses illustrations inattendues, le questionnement sur le signe et la substance garde toute sa pertinence. Avec l'approche « maniériste », qui pourrait sembler difficile à appréhender dans nos traditions rationalistes, vient se poser un regard qui ose continuer à désacraliser les certitudes et se jouer des conventions...

Ainsi, devant un auditoire à l'écoute attentive, où de nombreux étudiants d'architecture étaient présents, Robert Venturi et Denise Scott Brown ont partagé leurs positions, leurs interrogations et offert ce témoignage précieux d'un long parcours de créateurs... La salle d'assemblée du Conseil général, qui fit l'objet d'un travail de conception intense de leur part, était particulièrement appropriée à cet évènement, d'autant plus significatif qu'il advint à un moment où le nouveau concours pour l'extension du bâtiment marque un jalon dans son histoire.

Françoise Blanc, architecte
9 Mai 2007



Pavillon USA pour l'Expo' 92 de Séville, projet de concours, 1989 (Archives Agence Venturi Scott Brown and Associates, Inc)

“ M. le Président, vous avez été un client magnifique, et j'aime me rappeler ce que Louis Kahn disait, à savoir que pour un bon architecte, il faut aussi un bon client, un bon maître d'ouvrage. Ce fut un vrai plaisir de travailler ensemble, en groupe sur le projet du bâtiment du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Denise Scott Brown et moi même aimons revenir à Toulouse, c'est une ville que nous adorons; c'est pour moi une des plus belles villes du monde. J'aime tout particulièrement le rose de la brique de Toulouse sur le mur des maisons, des bâtiments...

Ma façade préférée, celle de la cathédrale Saint-Étienne est celle que je préfère le plus au monde. D'elle j'ai beaucoup appris, c'est un des exemples les plus magnifiques du maniérisme. C'est un véritable exemple de la complexité en architecture, avec un caractère maniériste en plus : une architecture qui intègre la complexité et les contradictions en même temps. Pour notre époque si complexe et si contradictoire, c'est un exemple frappant. De même le bâtiment du Conseil Général de la Haute-Garonne dans lequel nous sommes ce soir est l'un des ouvrages les plus enthousiasmants que nous ayons eu à réaliser dans lequel nous aimons toujours revenir. Je voudrais rendre hommage à Daniel Hermet, ainsi qu'à Denise qui ont été des acteurs si importants dans la construction de cet ouvrage. Il y a bien sûr d'autres personnes que nous mentionnerons plus tard, qui ont travaillé avec nous également

sur ce projet.

Je vais maintenant vous lire ma conférence, en d'essayant d'être succinct et bref, et vous parlerai de notre architecture. Les architectes aiment partager avec d'autres leurs réalisations, ce qu'ils ont construit, mais je ne vais pas vous lire ce texte très long.

C'est en fait le paradoxe de l'architecture dans le complexe urbain. Vive la forme architecturale en tant que symbole, et la technologie architecturale comme étant quelque chose d'universel à notre époque maniériste. La forme architecturale est symbolique, et la technologie architecturale est universelle à notre époque maniériste.

Ce que je souhaite décrire ce soir peut être défini comme étant le paradoxe de l'architecture dans le complexe urbain ; on pourrait le sous-titrer également : l'architecture où sont juxtaposés l'universalité engageant la technologie des formes architecturales et le multiculturalisme engageant le symbolisme de la surface architecturale.

Le multiculturalisme permet de créer une communauté par le biais de la communication, dans notre époque maniériste. On a beaucoup écrit aujourd'hui sur la diversité culturelle, le pluralisme, l'interaction, le contexte, etc... Créons maintenant une architecture qui intègre de façon explicite tout cela, les diverses cultures, ethnies, ... dans un contexte urbain.

Aujourd'hui notre monde est devenu à la fois petit et complexe, petit et complexe en même

temps. Ceci ne devrait-il pas être reconnu dans notre architecture actuelle, où l'on engagerait en même temps l'universel et le multicultural. Ce n'est plus « ou...ou », mais c'est plutôt les deux à la fois, l'un et l'autre.

Le modernisme implique une diversité totale. Cet idéal ne diffère-t-il pas de celui qui dominait dans la période moderniste du siècle dernier, où l'universalité engageait dans le cœur même de l'architecture, tous les éléments vitruviens de l'architecture : la fermeté, la commodité et le délice - ou, pour employer un vocabulaire plus contemporain, la structure, le programme et l'expression.

Mais pour l'architecture d'aujourd'hui, la qualité universelle ne consiste-t-elle pas à engager véritablement et seulement l'élément vitruvien de fermeté, c'est-à-dire la technologie, engageant les systèmes structurels et mécaniques, alors que c'est un élément multiculturel qui doit engager l'élément vitruvien de délice ou d'expression.

En même temps le contenu de délice, d'expression, n'engage-t-il plus une esthétique moderniste, puriste, abstraite, mais plutôt une esthétique symbolique, iconographique ?

Et donc, parce que le monde est petit maintenant, les systèmes technologiques peuvent être universels et parce que le monde est complexe, le contenu esthétique peut être, doit être, multiculturel.

Alors, l'esthétique universelle en tant qu'idéal a

été caractéristique de certains styles du passé dans les cultures occidentales, mais chaque style universel varie néanmoins en raison de

ouvrages d'art – par leur variété et leur contenu narratif, ils représentent aussi des formes de propagande.

par Denise Scott Brown et moi-même.

« Ce bâtiment, avec de fausses façades de la frontière américaine. Voici quelques exemples d'architecture en tant que signe dans quelques-uns des ouvrages que nous avons réalisés au fil des années.

« Un hangar rural, comme un temple « dorique » pour une ferme dans le Maine.

« Le « Football Hall of Fame » - ou nous voyons un panneau d'affichage à l'extérieur et à l'intérieur une nef baroque sous la voûte de laquelle, au lieu de saints chrétiens, on voit des joueurs de football, saints en train de voler.

« L'étude des « Philadelphia City Edges » (limites de la ville de Philadelphie) où l'on a utilisé des panneaux d'affichage, comme messagers, émissaires de culture à tous les niveaux – un poussin et un sandwich.

« La salle d'exposition BASCO, à Philadelphie, derrière un parking, 25 ans avant la réalisation pour le Musée MOMA pour Brooklyn, à New York.

« **Ma façade préférée, celle de la cathédrale Saint-Étienne est celle que je préfère le plus au monde. D'elle j'ai beaucoup appris, c'est un des exemples les plus magnifiques du maniérisme.** »

sa situation géographique ou sa nationalité culturelle particulières. Par exemple les styles de la Renaissance, les styles gothiques italiens, français ou anglais ont été perçus différemment les uns des autres, et en même temps universels et semblables.

Mais ne faudrait-il pas que les différences d'aujourd'hui basées sur une grande variété de cultures plutôt que sur la provincialité contextuelle soient différentes de façon « explicite » – et non pas différentes « accessoirement » – reconnaissant et intégrant ainsi de multiples traditions, et encourageant une tolérance explicite – faisant des architectures qui sont valables et vitales. Vive la Variété Culturelle ! Vive l'Eclectisme !

Tout en justifiant l'architecture en tant que paradoxe au sein du complexe urbain, qui intègre la technologie universelle et en même temps un symbolisme multiculturel, nous devons reconnaître la validité du symbolisme, de l'iconographie, comme étant un élément essentiel de l'architecture, là où l'architecture engage de façon explicite la communication.

Denise Scott Brown et moi-même avons beaucoup écrit et beaucoup parlé sur l'architecture, non plus en tant que forme abstraite, non plus en tant qu'espace, mais plutôt comme des éléments architecturaux qui deviennent emblématiques, qui ont été imposés à l'architecture du siècle dernier, et qui ont dominé sa définition. Nous avons proclamé l'architecture comme n'étant plus un espace, mais plutôt un signe. Vive l'architecture en tant que signe – pour cet âge, cette ère de l'information.

Nous reconnaissons le riche précédent historique de l'architecture comme un signe – une iconographie en tant qu'élément essentiel de l'architecture dans toute l'histoire occidentale. Rappelons-nous la validité de la signalisation, de l'iconographie dans le passé, ainsi qu'à notre époque où la signification plutôt que l'expression, le symbolisme plutôt que l'abstraction, prospèrent ; ou lorsque l'architecture en tant qu'outils de communication a prospéré.

Ici, voici quelques précédents historiques qui engagent les cultures à tous les niveaux dans la tradition occidentale.

« D'anciens temples égyptiens et des pylônes dont les surfaces sont entièrement enveloppées, couvertes de hiéroglyphes : ne sont-ils pas, ces temples, comme des panneaux d'affichage à l'âge de la proto-information ?

« Des temples grecs et romains ornés de sculptures fourmillant de dieux et de déesses, comme des éléments expressifs (d'art), mais également comme des éléments symboliques (des iconographies) permettant d'exposer le contenu de la religion qu'abritent ces bâtiments.

« Les frises des mosaïques qui glorifient les nefs des premières églises chrétiennes à Ravenne et dont nous admirons comme des ouvrages d'art les séquences illustrées et les hiérarchies des saints, et la nef de Cefalu – tous ces éléments architecturaux n'instruisent-ils pas, n'éduquent-ils pas la citoyenneté profane sur la théologie chrétienne ?

« Les tesselles en mosaïque des intérieurs byzantins et les vitraux des nefs gothiques qui sont essentiels représentent de suprêmes

« Les fresques murales caractéristiques de l'art de la Renaissance italienne – ce sont des éléments suprêmes de l'art de la culture occidentale dans son ensemble, et ils sont décrits par Marilyn Lavin, dans son livre « The Place of Narrative », comme étant des éléments narratifs explicites, et accessoirement des œuvres d'art. Ainsi donc la communication explicite en tant qu'art est également l'art en tant que communication !

« Ici nous avons les fresques murales aux plafonds des églises baroques. Ces fresques ne sont-elles pas des iconographies dont le contenu de Contre Réforme est tout à fait pertinent pour les intérêts actuels de l'Eglise Catholique Romaine ?

« La façade de la cathédrale gothique française



avec ses statues de saints dans des niches qui sont peintes de façon hiérarchique. N'est-ce pas finalement un panneau d'affichage tridimensionnel au centre de la ville, couvert de messages à l'intention des citoyens ?

« Les super-graphiques sur les façades et les terrasses des manoirs élisabéthains comme des parapets sont des sortes de fermetures éclair statiques pré-électroniques.

« Les graffitis qui ornent les murs extérieurs de ce chalet suisse représentent un agrément et une échelle tout à fait conviviale dans le contexte naturel d'un terrain montagneux.

« Les jardins zen de Kyoto représentent/symbolisent le paysage naturel par le biais d'une diminution et d'une stylisation.

« Le bâtiment PSFS de Philadelphie, le premier gratte-ciel en style international, dont les super-graphiques sont en conformité avec l'échelle de la ville dans son ensemble.

« Le constructivisme russe, comme forme unique de modernisme, qui a intégré l'iconographie dans ses compositions formelles.

« Ce panneau d'affichage américain, en tant qu'élément commercial – Il est curieusement civique par son échelle.

« Et MacDonald !

« Et le Long Island Duck, qui a été rendu célèbre

« Le bâtiment de la salle d'exposition des meilleurs produits il y a plusieurs décennies. Il est beau et cela est inhabituel ; il est à l'intérieur d'un parking.

« Le bâtiment du laboratoire de recherche clinique, à l'Université de Pennsylvanie – effectif dans son contexte immédiat et dans son contexte plus éloigné.

« Le projet que nous avons réalisé pour le Pavillon des États-Unis de l'Exposition Universelle de Séville, en Espagne, comme un loft, dont la façade est recouverte d'un panneau d'affichage. Ce bâtiment est énorme. Vous voyez les gens qui sont en bas, vous voyez l'échelle.

« Le musée des enfants de Houston, avec ce que nous appelons les « carya-kids » (carya-gamins) au lieu des cariatides ; à l'arrêt du bus de ramassage de l'école.

« Le musée des sciences de l'Écosse, la nouvelle bibliothèque Ste Geneviève.

« Le terminal du Ferry Whitehall, en panneau d'affichage à diodes électroluminescentes, à New York – l'équivalent au vingt-et-unième siècle de la Statue de La Liberté toute proche.

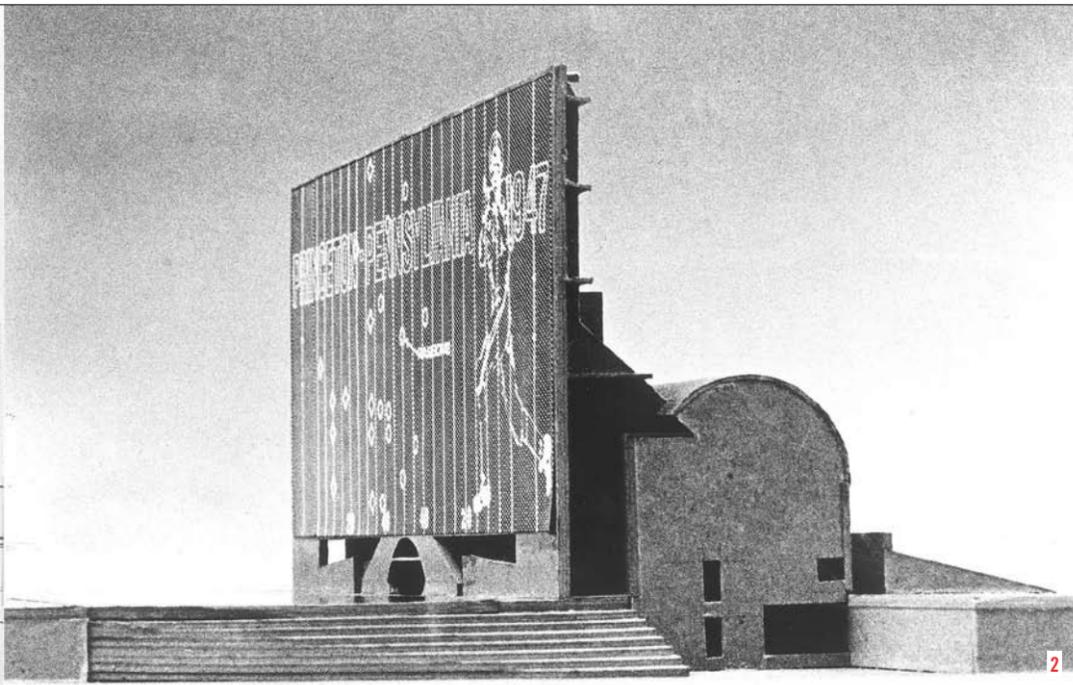
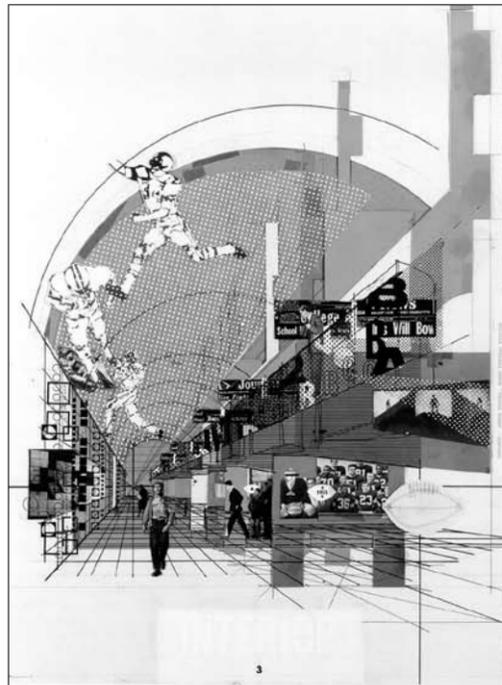
« L'hôpital de Lehigh Valley dont la façade est juxtaposée à un ancien bâtiment, un loft et une entrée en forme d'arche bidimensionnelle, avec un signe en forme de grand H. Voici le H, signifiant hôpital.



PHOTOS : (Archives Agence Venturi Sc

- 1 Brant Johnson House, Vail (Colorado)
- 2 National Football Hall of Fame, Rutgers (New Jersey), projet de concours, 1967
- 3 Hôtel du département de la Haute-Normandie, 1990-99
- 4 Gordon Wu Hall, Butler College, Princeton (New Jersey), 1980-83 (© Tom Bernard)
- 5 Entre Commercial Best, Oxford Valley (New Jersey), 1990-99
- 6 Seattle Art Museum, Seattle (Washington), 1990-99
- 7 Biomedical Research Teaching and Learning Center, Yale University (New Haven) 1998-2002





ott Brown and Associates, Inc)
, 1975-77
gers University, New Brunswick (New
-Garonne, Toulouse (Haute-Garonne),
cton University (New Jersey),
y, Philadelphie (Pennsylvanie), 1977
ngton), 1986-91
d Facility, Faculté de Médecine, Yale



_La bibliothèque du campus Dumbarton Oaks, université de Harvard, Washington DC, avec ses ornements précolombiens stylisés, comme une iconographie sur la façade.

Et maintenant nous allons parler de quatre projets étrangers, faisant partie de nos créations à l'étranger, et qui illustrent la diversité symbolique, ethnique et culturelle.

_La National Gallery of Art de Londres, l'aile Sainsbury dont la façade témoigne d'emblée d'un contexte immédiat, celui d'un bâtiment du dix-neuvième siècle, celui de Trafalgar Square qu'il longe, et de son contexte général, c'est-à-dire une architecture historique et moderne de l'Angleterre, représentée par une sorte de panneau d'affichage.

_Le « Capitole », que vous reconnaîtrez certainement, dont le symbolisme architectural est lié à celui de ville historique de Toulouse en général, et à son contexte immédiat en particulier – avec ses briques dominantes et la représentation des colonnes civiques à son entrée.

_Le complexe hôtelier rural de Nikko, au Japon, à l'intérieur duquel nous voyons une combinaison d'éléments universels-modernes, par sa structure et sa forme, et d'éléments symboliques par ses ornements, un appliqué ornemental bidimensionnel de boiseries de toiture, et des

ornements bidimensionnels représentant une rue de village en guise de hall.

_Un projet à Shanghai, d'immeubles de bureaux, orné par des motifs à diodes électroluminescentes

« ... parce que le monde est petit maintenant, les systèmes technologiques peuvent être universels et parce que le monde est complexe, le contenu esthétique peut être, doit être, multiculturel. »

mobiles et changeants, suggérant une pagode, et représentant le contexte urbain vital, celui du Shanghai contemporain.

Ce qui est important ici c'est la modification du célèbre tableau de Thomas Cole, peintre américain du milieu du 19^e siècle, intitulé « Le rêve de l'architecte », où il souligne l'importance qu'il y a à reconnaître et intégrer tous les niveaux de culture du 21^e siècle.

Ici nous combinons la culture noble et la culture vulgarisée ; voici donc ce qui illustre le mieux le multiculturalisme. Nous devrions nous rappeler également, et reconnaître l'interdiction tout à fait légitime du contenu iconographique dans certains types d'architecture. Il est légitime, il existe, par exemple l'architecture des lieux de rassemblement des Protestants, des Quakers où aucun symbolisme n'est admis, de la synagogue juive, de la mosquée islamiste.

Pour donner vie à ce que j'essaie d'illustrer ici, je vais vous donner des contre-exemples, c'est-à-dire des exemples d'architecture qui montrent

l'esthétique abstraite universelle du mouvement moderniste classique du début du 20^e siècle, la Villa Savoie, qui est un de mes bâtiments préférés du 20^e siècle. ...J'aimerais revenir en arrière, s'il vous plaît... Nous parlions du caractère abstrait et des précédents tout à fait légitimes... Ceci fait intervenir de manière tout à fait ironique des formes abstraites. Je parle ici de Le Corbusier, du symbolisme industriel. Je parle d'architectes qui ont été influencés par le vocabulaire des industries américaines au début du 20^e siècle, et la conception tout à fait fonctionnelle, de l'intérieur vers l'extérieur. Donc, voici pour la Villa Savoie, qui illustre de manière très compliquée ce que ... en fait c'est mon bâtiment préféré ...mais c'est ce que je rejette. En fait c'est un exemple d'architecture, un exemple de néo-modernisme tout à fait symbolique ; ça c'est la définition de Le Corbusier, que vous connaissez, qui est merveilleuse, de l'architecture abstraite.

L'architecture d'aujourd'hui n'est pas valable, le Néo-modernisme d'aujourd'hui, ce qui se passe aujourd'hui, l'expressionnisme abstrait, le dramatique industriel, la lumière électrique et la renaissance historique.

Vous voyez ici dans ces bâtiments modernes, qui sont expressionnistes abstraits, ce vocabulaire industriel qui est utilisé et puis vous voyez cela

dans ces bâtiments d'aujourd'hui qui emploient un vocabulaire industriel de façon explicite; nous sommes au-delà de l'âge industriel, nous sommes à l'âge post industriel, l'âge électronique.

Et ensuite il y a le précédent non valable, l'utopie révolutionnaire urbaine qui était très importante au début du 20^e siècle et qui a « démoli » la communauté – il n'était pas évolutionniste ou pragmatique.

Comme l'a indiqué Le Corbusier, La Ville Radieuse de Le Corbusier, et aussi le Broadacre City de Frank Lloyd Wright n'ont pas permis la variété, n'ont pas permis la communauté ; ils étaient « snob » d'un point de vue sociologique.

L'architecture aujourd'hui doit intégrer cette époque de l'informatique, de l'électronique, et non plus de l'industrie, de l'expression abstraite. Cette époque est révolue.

Les pixels de diodes électroluminescentes sont en fait des genres de mosaïques de tessères modernes. Voici les pixels à diodes



PHOTO CI-DESSUS : (Archives Agence Venturi Scott Brown and Associates, Inc)
Palmer Drive Development : Life Sciences Institute, Undergraduate Science Building, University of Michigan, Ann Arbor (Michigan) 1997-2003

électroluminescentes, qui font intervenir des motifs changeants et qui représentent des ornements symboliques et/ou des informations graphiques pour une ère complexe.

Et c'est cette sorte de communication qui met en valeur l'élément de communauté – et met en valeur l'architecture (j'aimerais revenir à la photo de Time Square), l'architecture en tant que signe des communautés multiculturelles de notre époque – qui enrichit la vie et vient promouvoir la compréhension et la tolérance au sein de la culture et des cultures afin que le nouveau monde – le monde petit et complexe – puisse être mis en valeur par le biais de l'architecture en tant que signe – qui reconnaît et intègre l'ironie et la contradiction, encourage la communauté mondiale et les communautés – et finit par être paradoxal.

Et ceci me mène à ce que j'appelle la pertinence du maniérisme – en fait la nécessité du maniérisme – pour une architecture que j'ai décrite comme étant paradoxale – l'architecture en tant que paradoxe au sein du complexe urbain - ou sont juxtaposés l'universalité et le multiculturalisme, c'est-à-dire une architecture dont la technologie intègre l'universalité et dont la surface intègre le symbolisme – la première essentiellement électronique, et cette dernière essentiellement multiculturelle – ceci pour créer la communauté par le biais de la communication.

Maintenant, comment cette sorte de complexité et de contradiction du 21ème siècle peut-elle être intégrée ? Est-ce possible par la maniérisme ? Mais alors, qu'est-ce que le maniérisme ? Personne ne le sait vraiment !

Le maniérisme – qui n'a pas été découvert ou reconnu en tant que style jusqu'au milieu du 19^e siècle, est, selon Nikolaus Pevsner, « plein de maniérismes ». Et par définition, c'est difficile à définir ; Arnold Hauser a écrit : « on peut à juste titre dire qu'il n'y a pas de définition claire et exhaustive du maniérisme. » Cela n'est-il pas une reconnaissance appropriée de notre époque – illustrée par des technologies et un multiculturalisme qui évoluent à pas de géant ? Mais voici ma tentative de définir le maniérisme architectural qui reconnaît l'existence et la signification des conventions.

En fait mon livre, mon ouvrage traite du maniérisme. Une façade ici qui est un grand exemple tout à fait parlant d'une façade maniériste de Michel Ange. Vous voyez ici cette fenêtre qui a la même dimension qu'un chapiteau. Un magnifique bâtiment ici, avant la deuxième guerre mondiale, qui représente à la fois une unité et une dualité, car les deux parties sont tournées l'une vers l'autre.

Le maniérisme, des conventions qui sont déformées – ou des conventions modifiées qui reconnaissent une ambiguïté. Le maniérisme pour

l'architecture de notre temps reconnaît l'ordre conventionnel, ou les ordres conventionnels, au pluriel, plutôt que l'expression originelle, mais qui rompt les ordres conventionnels pour intégrer la complexité et la contradiction, engageant ainsi l'ambiguïté de façon non ambiguë. Le maniérisme est une complexité et une contradiction appliquées aux conventions – comme reconnaissant des ordres conventionnels qui sont ensuite modifiés ou rompus pour intégrer des exceptions valables et reconnaître des ambiguïtés non ambiguës à l'ère de la complexité et de la contradiction – plutôt que de ne reconnaître aucun ordre, ou reconnaître une totalité d'exceptions, ou reconnaître un nouvel ordre afin d'être original.

Il est significatif de voir que les manifestations les plus vives du maniérisme se sont produites immédiatement après la Renaissance italienne, période où la convention en tant que style était plus explicite et par conséquent plus facile à rompre. Mais se pourrait-il que le maniérisme d'aujourd'hui que je proclame découle d'une définition différente, celle d'une période dominée par la complexité et la contradiction, plutôt que précédée par son contraire, par un seul ordre ? Je pense que oui. La forme originelle du maniérisme répondait à un ordre trop ordonné, mais la forme actuelle du maniérisme répond à une forme extrême de désordre qui doit être reconnue.

Je vais vous donner maintenant une liste de caractéristiques qui vont illustrer le maniérisme qui est inhérent à une époque de complexité et de contradiction : l'ambiguïté, le « l'un et l'autre », le chaos, la complexité, la contradiction, la cassure des conventions, les déviations, le désordre, la dissonance, la distorsion, la diversité, les dualités, l'éclectisme, les exceptions, l'incohérence, l'inflexion, les juxtapositions, la superposition de couches, l'obscurité, le paradoxe, le pluralisme, le pragmatisme. Je me suis arrêté à la lettre P.

Acceptons donc de manière positive les complexités inhérentes engagées par le multiculturalisme en tant que contenu symbolique de notre architecture, mais équilibré par le biais des cohérences techniques qui engagent une sorte d'universalité, à une époque maniériste.

L'architecture maniériste d'aujourd'hui : nous n'avons que peu d'exemples d'architecture en tant que communication, qui intègre dans le complexe urbain la technologie universelle et le symbolisme multiculturel. Voilà Tokyo. Le complexe urbain, tel qu'il est illustré par la ville de Tokyo, est encore plus horrible, je veux dire encore plus magnifique, que la typique ville américaine, qui représente le chaos légitime comme un tout maniériste, où vous avez les lieux saints historiques et les centres commerciaux qui cohabitent avec les gratte-ciel style Le Corbusier. Mais dans cette ville d'aujourd'hui, significative, magnifique, vous trouvez partout l'architecture en tant que paradoxe, qui déborde de communication ; une architecture où les signes sont des couches de signes à néon dans le Ginza, où des signalisations intégrales comme des balcons architecturaux, dans ce que l'on appelle les bâtiments en forme de crayon. S'agissant du Ginza, est-ce les Champs Élysées de notre âge de l'information et de l'électronique ?

Et j'ai appris que les grandes villes de Pékin et de Shanghai sont des exemples de villes qui utilisent le maniérisme par des juxtapositions de cultures – historique et récente.

Je voudrais avoir la photo de Time Square à New York.

Et puis il y a l'exemple de Time Square à New York. Est-ce la Piazza San Marco de notre époque ? Est-ce que Time Square ne serait pas un autre espace urbain extrêmement significatif de notre époque, l'équivalent de la Place Saint Marc d'antan. Ici, la richesse des échelles combinées, piétonne et véhiculaire, et d'architecture commerciale comme une communication venant des signaux électriques et électroniques, correspond à la richesse – à l'échelle du piéton – d'une combinaison de styles d'architecture commerciale, civique et religieuse de la Piazza. Et le sentiment de communauté donné par les qualités spatiales et symboliques de la Piazza n'est-il pas semblable au sentiment de communauté émanant des messages changeants, dynamiques que nous offre la technologie moderne ? Juste après le 11 septembre, toute une série de messages importants ont fait de Time Square un endroit communal dynamique. Et donc nous passons de tessères statiques à des pixels changeants, à l'âge d'une architecture complexe qui exprime à la fois la communication vulgarisée et le maniérisme vital !

Il y a deux exemples d'architecture en tant que paradoxe, d'architecture maniériste de la communication, à New York, deux bâtiments récemment érigés près de Time Square : le Morgan Stanley Building à Broadway, entre la

49ème et la 50^e Rues, et le Morgan Stanley-Dean Witter Building sur la 7^e Avenue et la 50ème Rue, où l'architecture est beaucoup plus conventionnelle, et les surfaces changent constamment d'images.

La partie basse du premier bâtiment dégage de sa façade des informations verbales changeantes par des moyens pixelisés, informations propres au marché boursier, et est donc ornemental de façon vitale et utile de façon explicite dans son cadre. Le deuxième bâtiment, avec ses techniques LED, irradie, exalte, une grande variété de motifs ornementaux, de symboles, de mots qui combinent les éléments changeants du contenu – ornemental de façon créative et informatif de façon pertinente. En toile de fond pour une technologie électronique, les façades des deux bâtiments sont architecturalement conventionnelles. Le deuxième est ordinaire de façon éloquente, avec ses fenêtres étroites et une absence totale d'articulations formelles : ce qui est important, c'est le contenu symbolique, et non pas l'esthétisme abstrait.

Nous nous réjouissons que les architectes du deuxième bâtiment, Kohn, Pederson & Fox, aient ajouté cette dimension au quartier. Et nous nous souvenons de notre projet d'il y a une trentaine d'années, un hôtel gratte-ciel entre la 45^e et la 46^e rues, à l'ouest de Broadway, en association avec Emory, Roth & Sons, ou la façade frontale était entièrement recouverte par un panneau de soixante pieds de haut destiné à des annonces publicitaires en gros caractères.

Vive la façade comme écran d'ordinateur ! Vive les façades qui ne réfléchissent pas la lumière, mais d'où émane la lumière ; le bâtiment devient une étincelante source numérique d'information et de décoration.

Permettez-moi donc de conclure : Vive l'architecture en tant que paradoxe au sein du complexe urbain, où sont juxtaposés l'universalité et le multiculturalisme, grâce à une technologie universelle de la forme et un symbolisme multiculturel de la surface, et, ce qui est très important, pour créer à l'époque du maniérisme la communauté par la communication ! Vive Saint-Étienne dans cette ville de Toulouse que

« ... ce qui est important, c'est le contenu symbolique, et non pas l'esthétisme abstrait. »

ROBERT VENTURI

Robert Venturi, né le 25 juin 1925 à Philadelphie (Etats-Unis) est un architecte américain post-moderne. Il a obtenu le prestigieux prix Pritzker en 1991. Il a enseigné dans de nombreuses universités (Yale, Princeton, Harvard, UCLA). Il a construit de nombreux édifices mais c'est surtout son œuvre théorique qui a eu une forte influence. L'œuvre de Venturi est hétérogène en ce sens qu'elle comprend aussi bien des projets d'aménagement urbain que des villas, des musées que des supermarchés, des maisons de plage que des instituts de recherche. L'une de ses principales réalisations est une maison de retraite, La Guid house à Philadelphie (1960-1963) dont Venturi se sert encore volontiers pour étayer ses thèses sur le laid, l'ordinaire et le symbolique en architecture. À la même période, il construit pour sa mère une petite maison à Chestnut Hill, près de Philadelphie ; véritable compte-rendu de ses idées et la diversité et l'antagonisme, elle rompt avec toutes les conventions fonctionnalistes et ne recule devant aucun effet visuel perturbant, tel son escalier placé contre un mur. Parmi ses réalisations : 1992-1999 : Hôtel du département de la Haute-Garonne à Toulouse , en collaboration avec Anderson/Schwartz Architects et Hermet-Blanc-Delagausie-Mommens / Atelier A4.

ACTU DE L'USAMP

**SUPPRESSION
DE LA CONTRIBUTION
DELALANDE****CIRCULAIRE UNEDIC N°2007-05 DU 14 FÉVRIER 2007 ET LOI N°2006-1770 DU 30 DÉCEMBRE 2006 POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PARTICIPATION ET DE L'ACTIONNARIAT SALARIÉ ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE**

La contribution versée lors du licenciement d'un salarié âgé de plus de 50 ans, dite « Delalande » disparaîtra à compter du 1^{er} janvier 2008.

La date qui sera prise en compte pour déterminer si l'appel de la contribution Delalande doit être mise en œuvre sera celle correspondant à l'effectivité de la rupture du contrat de travail et non celle de la notification de cette rupture.

Par exemple, le licenciement d'un salarié âgé de 50 ans et plus, notifié le 10 novembre 2007 avec exécution d'un préavis de 2 mois, entraînera une fin de contrat de travail le 10 janvier 2008. Il ne pourra donc plus déclencher l'appel de la contribution supplémentaire.

Dès lors, toute fin de contrat de travail d'un salarié âgé de 50 ans ou plus, intervenant à compter du 1^{er} janvier 2008, ne donnera pas lieu à l'appel d'une contribution supplémentaire.

Il est à noter que la contribution n'est déjà plus due pour la rupture du contrat d'un salarié embauché après le 31 décembre 2006.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE
DU CHÈQUE-TRANSPORT****DÉCRET N°2007-175 DU 9 JANVIER 2007**

Le chèque-transport, qui reste facultatif pour les entreprises, peut être utilisé par les salariés pour prendre en charge une partie des dépenses liées au déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Il permet à l'employeur de financer une partie des dépenses de transport de ses salariés tout en étant, sous certaines conditions, exonéré de cotisations sociales et fiscales.

Le chèque-transport peut être utilisé de deux manières différentes :

_soit pour payer l'abonnement de transport collectif du salarié ;
_soit pour payer le carburant du salarié lorsque le lieu de travail est situé dans une zone non desservie par les transports en commun ou encore lorsque l'utilisation du véhicule personnel est rendue indispensable en raison d'horaires de travail atypiques ne permettant pas d'utiliser les transports en commun.

L'employeur qui décide de mettre en place le chèque-transport bénéficie d'une exonération de charges sociales et fiscales à hauteur maximale de 50% du coût des abonnements de transports collectifs ou de 100 euros par an pour l'achat de carburant.

Le décret précise les conditions de mise en œuvre du chèque-transport et apporte des précisions notamment sur :

_certaines catégories de bénéficiaires du chèque-transport (notamment, le travailleur à temps partiel pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou conventionnelle, le travailleur exerçant son activité sur plusieurs lieux de travail, etc...) ;
- les modalités d'habilitation et de contrôle ;
- les obligations des émetteurs ;
- les caractéristiques du chèque-transport ;
- les conditions d'utilisation du chèque-transport ;

- les obligations des accepteurs.

CARTE D'ASSURANCE MALADIE**DÉCRET N°2007-199 DU 14 FÉVRIER 2007**

Le nouveau régime de la carte d'assurance maladie Vitale II modifie les conditions d'ouverture et de maintien des droits aux prestations en nature de l'assurance maladie dans le but de mieux contrôler les droits des assurés.

Ainsi, depuis le 16 février 2007, l'ouverture du droit aux prestations en nature est désormais limitée à 12 mois et non plus à 2 ans comme précédemment, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

_soit avoir cotisé sur 60 fois la valeur du Smic horaire (*) ou avoir travaillé 60 heures dans un mois civil ou 30 jours consécutifs ;

_soit avoir cotisé sur 120 fois la valeur du Smic horaire (*) ou avoir travaillé 120 heures dans les trois mois civils ou de date à date ;

_soit avoir cotisé sur 2 030 fois la valeur du Smic horaire (*) ou avoir travaillé au moins 1 200 heures dans une année civile.

De plus, ce décret prévoit que les personnes qui cessent de remplir les conditions pour relever d'un régime obligatoire d'assurance maladie bénéficient d'un maintien de droits pendant une durée de 12 mois. Auparavant, un assuré qui n'avait pas suffisamment cotisé conservait ses droits pendant une durée de 4 ans. Rappelons qu'à la fin de cette période de maintien de droits, les personnes ont la possibilité d'être affiliées à la CMU (couverture maladie universelle) si toutefois elles remplissent les conditions de ressources et de résidence.

(*) *La valeur du Smic horaire à prendre en considération est celle en vigueur au premier jour de la période de référence*

**ARCHITECTES ET SALARIAT :
LES PIÈGES À ÉVITER
PAR LES EMPLOYEURS**

Afin d'éviter en cas de contentieux, des condamnations pécuniaires, l'architecte qui désire salarier un autre architecte ou le titulaire d'un diplôme d'architecture doit veiller attentivement au contenu du contrat de travail qu'il établit, notamment sur deux points essentiels : la qualification professionnelle du salarié qui y est mentionnée et le coefficient hiérarchique correspondant.

La qualité d'architecte salarié en titre

Celle-ci est définie par l'article III-2 de la convention collective nationale des entreprises d'architecture du 27 février 2003. L'architecte salarié en titre est recruté en tant qu'architecte.

Il porte le titre d'architecte et doit donc justifier de son inscription au Tableau Régional de l'Ordre conformément à l'article 9 de la loi de 1977 sur l'architecture, disposition reprise par l'article 1^{er} du décret n°80-218 du 20 mars 1980 relatif au port du titre d'architecte et à l'honorariat.

L'architecte salarié exerce la profession (établissement du projet architectural, aménagement et urbanisme, y compris l'élaboration des plans, lotissements, élaboration de programmes, préparation des missions nécessaires à l'exécution des avant-projets et des projets, consultation des entreprises, préparation des marchés d'entreprises, coordination et direction des travaux, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseil et expertise).

Pour que le titre « d'architecte salarié » puisse être utilisé par l'employeur, plusieurs conditions sont à respecter.

Le contrat de travail ou un avenant en cas de modification de la situation du salarié doit :

_stipuler que le titre d'architecte du salarié est utilisé par l'architecte employeur ou par la société d'architecture ;

_faire référence aux dispositions de la loi sur l'architecture de 1977 concernant notamment la signature des projets et l'obligation d'assurance professionnelle de l'employeur.

Le bulletin de salaire doit également comporter la mention « architecte en titre », correspondant au coefficient hiérarchique figurant sur la grille de référence (430).

Ce n'est qu'à ces conditions que le titre d'architecte du salarié peut être utilisé par l'employeur. En l'absence d'un contrat de travail comportant les mentions précitées, l'employeur ne peut pas utiliser le titre d'architecte du salarié dans les références ou documents de son entreprise, y compris sur les bulletins de salaires. Cette impossibilité d'utiliser le titre d'architecte du salarié s'applique notamment en cas de concours publics.

De son côté, le salarié titulaire d'un diplôme d'architecte ne peut prétendre à faire figurer sur son bulletin de salaire la mention « architecte en titre » alors qu'il n'est pas inscrit au Tableau de l'Ordre et n'assume pas la responsabilité du projet architectural.

Le statut du cadre

La position du cadre est régie par le b de l'article V-1-5 de la convention collective qui dispose :

«...»

b) Position cadre:

La position cadre pourra être stipulé dans le contrat de travail ou par avenant à partir du coefficient de 370 à la demande de l'une des deux parties, employeur ou salarié, si les conditions ci-dessus définies sont remplies.

A partir du coefficient 400, le statut de cadre est acquis»

Conformément à l'article V-1-4 (résumé de la grille de classification) de la convention collective, l'architecte salarié en titre est classé au coefficient 430 : il est donc obligatoirement cadre ce qui implique pour l'employeur l'obligation de l'affilier aux caisses des cadres (ARRCO et AGIRC).

Attention : selon l'article V-1-5 de la CCN précité, le statut de cadre peut être décidé contractuellement pour les salariés dont le coefficient hiérarchique est > à 370 et < à 400. Il y a alors affiliation obligatoire aux caisses cadres (ARRCO et AGIRC).

Mais ces deux caisses, pour des raisons pratiques de gestion, considèrent depuis 2005 que les non cadres dont le coefficient est compris entre ces deux coefficients doivent néanmoins cotiser auprès d'elles.

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Tous les deux ans, employeurs et salariés, doivent échanger dans le cadre de l'entretien professionnel et ce, conformément aux dispositions de l'accord du 28 février 2005 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des salariés des professions libérales (article 16).

L'entretien professionnel ne doit pas être confondu avec l'entretien d'évaluation.

> **Pour l'employeur**, c'est l'occasion d'identifier les compétences du salarié, de bien repérer son potentiel (les savoir-faire non utilisés, ses centres d'intérêts, ...), de cerner son implication, ses besoins de formation.

L'entretien professionnel s'articule avec l'ensemble des mesures « formation » – Droit individuel à la formation (DIF), contrat et période de professionnalisation, bilan de compétences, plan, Validation des acquis de l'expérience (VAE) – mises en place dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle.

C'est donc pour l'employeur un moyen de définir avec le salarié un projet professionnel ou de la formation en adéquation avec les enjeux de l'entreprise.

> **Pour le salarié**, c'est la possibilité d'élaborer son projet professionnel à partir de ses souhaits d'évolutions, de ses aptitudes et en fonction de la situation de l'entreprise. L'entretien professionnel doit être le lieu de discussion et d'émergence des actions à mettre en place au titre du plan de formation, comme du DIF ou de la VAE.

L'Opcia-PI a mis en place le guide pratique de l'entretien professionnel qui se décline pour l'employeur et pour le salarié.

FORMATION

L'ORDRE DES ARCHITECTES S'ENGAGE EN FAVEUR DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

« Les présidents des Conseils Régionaux et le Conseil National de l'Ordre des Architectes, réunis en conférence à Lyon le 23 mars 2007, ont décidé à l'unanimité de s'engager en faveur de la formation continue obligatoire.

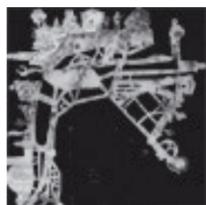
Par cet engagement, l'Ordre des Architectes initie une dynamique correspondant aux exigences nouvelles du public comme des maîtres d'ouvrage.

L'Ordre des Architectes entend ainsi promouvoir et développer l'offre de formation, et proposer aux architectes une démarche basée sur l'engagement personnel et la liberté de choix du parcours de chacun. Il s'agit pour lui d'un choix essentiel pour le développement de la profession ».

Le Pôle de Formation en Midi-Pyrénées développe son action afin de proposer aux architectes une offre diversifiée.

Parmi les formations qui vous sont présentées, « l'architecte et la commande privée » s'intéresse à l'un des champs de notre activité qui mérite de se développer.

Le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées

FORMATIONS DSA (DIPLÔME DE SPÉCIALISATION ET D'APPROFONDISSEMENT)**ARCHITECTURE ET PATRIMOINE – SESSION 2007 / 2009**

Appel à candidature lancé par l'Ecole de Chaillot

Date limite : jeudi 31 mai 2007

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le DSA de l'Ecole de Chaillot est une formation post-master de haut niveau, ouverte aux architectes qui souhaitent se

spécialiser dans la conservation et la restauration du patrimoine architectural et urbain, en vue de sa mise en valeur et de son usage dans la société contemporaine. Ce diplôme du Ministère de la Culture et de la Communication est reconnu par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la recherche et donne lieu à l'attribution de 120 ECTS.

MODALITÉ DES ÉTUDES

La formation se déroule sur 2 années universitaires, à raison de 2 jours tous les 15 jours, les lundi et mardi. Un voyage découverte en début de la 1ère année et un atelier sur site en 2ème année viennent compléter ce dispositif. La présence aux cours et aux activités pédagogiques de l'école sont obligatoires. Le suivi de la formation permet de conserver une activité professionnelle. Il faut néanmoins pouvoir consacrer un temps important au travail personnel demandé aux élèves. Les frais d'inscription, fixés par le Ministère de la Culture, se sont élevés en 2006 à 472 euros.

SÉLECTION DES CANDIDATS

Les candidats doivent déposer un dossier de candidature qui comprend :

- _un imprimé de candidature, à télécharger sur internet ou à demander au CEDHEC,
- _une lettre de motivation,
- _un curriculum vitae détaillé,
- _un dossier présentant les travaux personnels ainsi que des croquis, n'excédant pas le format A4,
- _2 enveloppes (16 x 23 cm), timbrées (0,52 euros), au nom et adresse du candidat,
- _3 photos d'identité.

Ce dossier est à adresser à l'Ecole de Chaillot. Il sera examiné par un jury composé d'enseignants qui auditionnera les candidats dont les dossiers auront été sélectionnés. Entre 50 et 80 élèves seront retenus pour une rentrée en septembre 2007.

CALENDRIER

La date limite pour l'envoi des dossiers de candidature est le jeudi 31 mai 2007, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats sélectionnés seront auditionnés par le jury dans la semaine du 25 au 30 juin 2007.

Les cours débiteront le lundi 17 septembre 2007, le voyage d'études de rentrée aura lieu du 3 au 5 octobre 2007.

Plus d'informations sur : www.citechailot.fr rubrique « formation ».

FORMATIONS PROPOSÉES PAR LE PÔLE RÉGIONAL DE FORMATION MIDI-PYRÉNÉES**1 « Gestion de la sécurité contre l'incendie dans l'acte de construire » —dernière session de rattrapage—****CONTEXTE ET MOTIFS**

Contexte : demande de la Préfecture de la Haute-Garonne en 2005. Constat : les dossiers présentés lors des instructions de demande de permis de construire sur les ERP sont de qualité très moyenne. La qualité des dossiers présentés par les maîtres d'œuvre doit refléter la prise en compte réelle des enjeux de sécurité incendie dans les projets d'architecture.

PROGRAMME

Formation très pratique sur la gestion des questions de sécurité dans la conduite d'une opération de construction :

_Rôle des intervenants et interlocuteurs dans l'acte de construire, avec qui, comment et quand aborder le thème de la sécurité incendie dans le projet. Rappel du rôle central du concepteur.

_Présentation et analyse commentée des textes réglementaires et des documents de référence suivant les types de bâtiment.

_Présentation d'une «boîte à outils» nécessaire à l'architecte pour appréhender l'aspect Sécurité contre l'incendie (documents et outils indispensables durant toute la gestion d'un projet).

_Suivi de la sécurité incendie de la conception du projet jusqu'à la réception de l'ouvrage, sur le plan architectural et technique (pour les constructions neuves et pour travaux sur bâtiments existants).

Tous les types d'établissements sont concernés par cette approche, essentiellement les ERP, mais sans négliger les bâtiments relevant du Code du Travail, et les habitations collectives.

Cette formation sur la prise en compte pertinente des questions de sécurité lors du suivi d'un projet n'abordera pas dans le détail l'ensemble des dispositifs techniques spécifiques à chaque type de bâtiment.

PUBLIC

Cette formation s'adresse aux architectes et leurs collaborateurs, ingénieurs, maîtres d'ouvrage et leurs services techniques.

INTERVENANT

Yves Pochart, Conseil

DURÉE ET DATES

à Foix : 19 juin 2007 / Horaires : 8h30-12h30 et 13h30-17h30

PRIX DE LA FORMATION

Coût : 130 euros (repas compris).

Possibilité de prise en charge par le FIF-PL ou l'OPCA-PL

RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTIONS

Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées -

« L'îlot 45 » - 45 rue Jacques Gamelin - 31100 Toulouse

Tél : 05 34 31 26 66 - Fax : 05 34 31 26 69

Mail : croa.midi-pyrenees@wanadoo.fr

ORGANISME DE FORMATION

Centre Interprofessionnel de la Formation Continue de l'Architecture (CIFCA) - N° d'agrément : 7331 P00 2031

Tél : 05 62 11 50 50 - Fax 05 62 11 50 99

LIEU DE FORMATION

Hôtel Restaurant Lons - 6 place Georges Dutilh 09000 Foix

2 Le nouveau permis de construire et les autorisations d'urbanisme**CONTEXTE ET MOTIFS**

Les nouvelles dispositions introduites par le décret du 05/01/2007 réformant les autorisations d'urbanisme.

OBJECTIFS

Deux objectifs principaux :

- 1 > Identifier les changements induits par la réforme des autorisations d'urbanisme sur le permis de construire en phase d'instruction et d'attribution ;
- 2 > Gérer les transferts de permis et les permis modificatifs dans ce nouveau contexte réglementaire.

PUBLIC

Cette formation s'adresse aux architectes, urbanistes, BET/VRD, géomètres et à l'ensemble de leurs collaborateurs, ainsi qu'aux maîtres d'ouvrage et à leurs services techniques.

CONTENU ET DEMARCHE**Trois temps forts :**

1. Présentation générale de la réforme
2. Procédures d'analyse d'un dossier
3. Les points sensibles de la procédure

Rappel de l'ancien régime :**I. Onze Régimes d'autorisations :**

1. Le permis de construire
2. Le permis de démolir
3. L'autorisation pour les installations et travaux divers
4. L'autorisation d'aménager un terrain de camping
5. L'autorisation de stationnement de caravanes
6. L'autorisation d'aménager un parc résidentiel de loisir
7. L'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres
8. L'autorisation de lotir
9. L'autorisation spéciale de travaux dans les secteurs sauvegardés
10. L'autorisation spéciale de travaux dans les périmètres de restauration immobilière
11. L'autorisation des remontées mécaniques et d'aménagement des pistes de ski

II. Cinq Régimes de déclarations :

1. La déclaration de travaux
2. La déclaration de clôtures
3. La déclaration en cas de divisions de terrain non soumises à autorisation de lotir
4. La déclaration en cas de divisions de terrain non destinées à l'implantation des bâtiments
5. Les régimes «spéciaux» concernant les immeubles protégés.

Le nouveau régime :**I. Trois Régimes d'autorisations :**

1. Le permis de construire
2. Le permis d'aménager
3. Le permis de démolir

II. Un Régime de déclaration :

La déclaration préalable plus la mise en cohérence avec le code du patrimoine pour les espaces protégés.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE D'UNE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, UNE RÉDUCTION DU NOMBRE DES AUTORISATIONS :**I. champs d'application des autorisations d'urbanisme1.**

1. Les permis : permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir
2. La déclaration préalable

3. Les régimes spécifiques d'autorisation

II. Les délais d'instruction

1. Les délais de droit commun
2. Les majorations : majorations pour compléter dossier
3. Les décisions : les avis et consultations, l'arrêté accordant le permis et l'autorisation tacite

III. Le contenu des dossiers de demande

1. Le contenu des dossiers : les responsabilités
2. La validité du permis : les recours et les prorogations

IV. Un cas pratique : procédure et analyse de dossiers

INTERVENANTS

Philippe Moreau, Architecte urbaniste en chef de l'Etat, Conseiller pour l'architecture - DRAC Midi Pyrénées. Un enseignant de l'IEJUC, Institut des Etudes Juridiques de l'Urbanisme et de la Construction

DURÉE ET DATES

Un jour par session, soit 8 heures :
22 juin 2007 ou 05 octobre 2007

PRIX DE LA FORMATION

Coût : **130 euros (repas compris)**.
Possibilité de prise en charge par le FIF-PL ou l'OPCA-PL

RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTIONS

Cellule Formation Continue CIFCA/ENSA Toulouse
ATTENTION PRÉINSCRIPTION OBLIGATOIRE PAR MESSAGE À L'ADRESSE INTERNET OU PAR TÉLÉPHONE : Annie Montovany, 05 62 11 50 63 (annie.montovany@toulouse.archi.fr)

ORGANISME DE FORMATION

Centre Interprofessionnel de la Formation Continue de l'Architecture (CIFCA)
N° d'agrément : 7331 P00 2031 - Tél et fax, voir formation n°1
Coordinateur pédagogique : Yves Fuchs, 05 62 11 49 12 (yves.fuchs@toulouse.archi.fr)

LIEU DE FORMATION

Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées
Hôtel des Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem
32, rue de la Dalbade à Toulouse

3 Calendrier des formations à venir

FORMATION ARCHITECTURE, URBANISME ET PRODUCTION DU PAYSAGE

Suite au module ; «quels paysages pour des lotissements durables?», deux nouvelles journées de formation placent les dimensions environnementales et paysagères au cœur des choix d'aménagement. Les participants pourront y mesurer les enjeux des PLU et des ZAC pour un aménagement durable et pour la qualité des paysages. Interventions théoriques, études de cas en salle et sur site leur permettront d'acquérir les réflexes et les méthodes pour intégrer les problématiques du développement durable aux échelles des PLU et des ZAC.

Module 3 : Pour un aménagement durable, agir sur la qualité des paysages : enjeux des PLU et des ZAC.

Jour 1 > PLU, ZAC durables et dimensions paysagères à travers une étude de cas détaillée. Intervenants : **Louis Canizarès et Jean-Yves Puyo**, urbanistes OPQU, architectes DPLG.

Matin > 8h15-9h45 : déplacement de l'ENSAT à la commune du Séquestre. **> 9h45-12h45** : Présentation rapide du territoire de la ville du Séquestre dans le contexte de l'agglomération albigeoise (remise à chaque participant d'un fond cartographique).

Le PLU du Séquestre : Génèse d'une démarche de projet.
_L'élaboration du PLU du Séquestre dans le contexte de l'«expérimentation» de la toute nouvelle loi SRU (Le Séquestre a été l'un des 5 sites témoins PLU)

_L'émergence d'un projet d'aménagement et la gestion du document d'urbanisme (le passage de la loi SRU à la loi U&H)

_La concrétisation de la démarche de projet : l'élaboration d'une ZAC (les études préalables, la modification du PLU, le recours à l'aménageur, ...).

Chaque chapitre fait l'objet d'une présentation illustrée, suivie d'une séquence questions-réponses.

Après-midi > 14h00-18h00 : Déplacement sur site et visite commentée du territoire communal et des choix de projets urbains et paysagers. Présentation détaillée in situ de la ZAC du Séquestre (démarche développement durable et HQE, prise en compte des données paysagères et climatiques), rencontre avec le maître d'ouvrage **Gérard Poujade**, maire du Séquestre⁽¹⁾ (concertation, politique de développement durable, Agenda 21).

> 18h00-19h00 : Sur la route du retour à Toulouse, visite com-

mentée du Parc d'activité de St Jean (adaptation à la pente, haies bocagères, gestion des eaux pluviales...).

Jour 2 > PLU, ZAC durables et dimensions paysagères, études de cas et aspects juridiques

Matin > 9h00-12h30 : présentation des thématiques du développement durable par **Jean-Yves Puyo** au travers de cas pratiques : plusieurs ZAC d'habitat et d'activité : Mimizan, Salaunes, Parc d'activité de St Jean...

Après-midi > 14h00-18h00 : Tour d'horizon (histoire, cadre juridique) des principaux outils de l'aménagement –documents d'urbanisme ou procédures- par Laurent Izac, juriste spécialiste de ces problématiques (présentation, structure et composants, du PLU, PADD, SCOT, ZAC, PAE, lotissement... Choix stratégique de l'outil, rapport d'échelles, de compatibilité et de cohérence.

Point sur l'actualité : réforme du permis de lotir : nouvelle donne et impact sur les pratiques.

Cette formation permet aux participants d'acquérir les réflexes, méthodes et outils pour maîtriser les enjeux du paysage aux différentes échelles du projet urbain du PADD à la ZAC durable (diagnostic paysager, orientations d'aménagement, cartographie, étude d'impact et loi sur l'eau, cahier des charges et règlements).

(1) "Auteur d'un ouvrage à paraître très prochainement aux éditions l'Harmattan, Paris : "une politique de développement durable"

FORMATION POUR LES ARCHITECTES NOUVELLEMENT INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

10 jours de formations dont 4 se tiendront en 2007 aux dates suivantes :

Vendredi 21 septembre 2007 / Vendredi 19 octobre 2007 / Vendredi 16 novembre 2007 / Vendredi 14 décembre 2007

Renseignements et pré-inscriptions auprès d'Annie Montovany au 05 62 11 50 63 ou par mail annie.montovany@toulouse.archi.fr
La fiche complète vous sera communiquée au prochain numéro.

LA MAISON INDIVIDUELLE DURABLE (*) LES 14, 15 & 16 JUIN 2007

Bien que manquant parfois de commandes, les architectes sont minoritaires sur l'immense marché de la **maison individuelle** : d'une part, ils ne le croient pas lucratif, d'autre part, ils y sont largement concurrencés par les pavillonneurs.

Quelques confrères ont pourtant montré que ce créneau est viable s'il est abordé rationnellement, l'architecte y ayant l'avantage d'une production plus personnalisée et plus savante. Or actuellement, la meilleure façon de pousser cet avantage est d'offrir une réponse à l'aspiration au **développement durable**, qui est en forte croissance chez les candidats à la construction. Non seulement ils prennent conscience de leur responsabilité vis-à-vis des générations futures, mais encore, ayant d'ores et déjà subi le dérèglement climatique, ils veulent que leur future maison puisse les en protéger.

Certains bâtisseurs se réclament certes déjà d'une « qualité environnementale » labellisées, mais ses recettes ne suffisent pas et sont d'ailleurs génératrices de surcoûts. La lutte contre un dérèglement généralisé appelant la mobilisation de tous, quels que soient les moyens et les goûts, le développement durable exige d'autres qualités que celles qui sont strictement environnementales : savoir assurer celles-ci sans surcoût, préserver les qualités culturelles de l'architecture.

De plus, étant l'objet de nombreuses recherches dans tous les pays, le développement durable connaît une évolution constante : il faut être en mesure de la comprendre, de la suivre, d'en intégrer les concepts et les derniers outils d'aide à la conception.

Le Grecau, groupe de recherche environnementale de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse, rassemble divers architectes et scientifiques qui cherchent, enseignent ou ont une pratique dans le domaine du développement durable. Il propose donc aux architectes une **formation continue** sur ce sujet appliqué aux maisons individuelles.

Le programme en est le suivant, sur 3 jours :

Les principes du développement durable / Bâtiment et santé / Confort thermique naturel et Réglementation Thermique 2005 / Environnement et économie / Matériaux et techniques alternatifs / Le chantier «propre» / Travaux pratiques avec logiciel d'optimisation du projet / Visite d'une réalisation

Jean-Pierre Cordier, Architecte honoraire, chercheur au Grecau

LES ARCHITECTES ET LA COMMANDE PRIVÉE (*) LES 1^{ER} ET 2 JUIN 2007

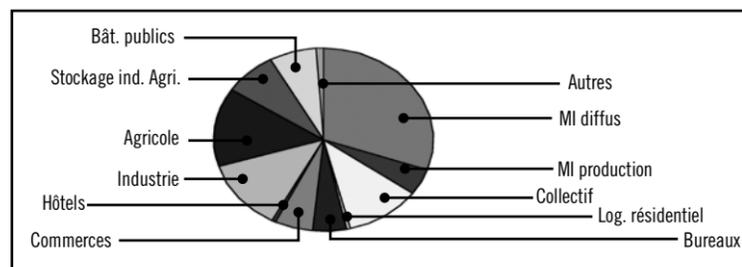
Aux architectes

Nous sommes tous soucieux de qualité, de performance et de professionnalisme. Nous voulons bien concevoir et bien réaliser. Nous voulons la satisfaction de nos clients et que nos ouvrages soient appréciés. Pour cela, nous avons acquis des connaissances et un savoir-faire, par un enseignement théorique et par notre pratique. La formation professionnelle prolonge et maintient ce souci de performance. Une part essentielle de toute activité d'architecte, le point de départ de tout projet, c'est d'avoir des clients, de les convaincre de la qualité de notre proposition et d'obtenir leur confiance pour que nous puissions pleinement exercer notre métier.

Les marchés privés, et en tout premier lieu celui de la maison individuelle, sont –de très loin– les plus importants du bâtiment. Par exemple, le seul marché de la maison individuelle représente en surface construite 4 à 5 fois plus que celui des bâtiments publics.

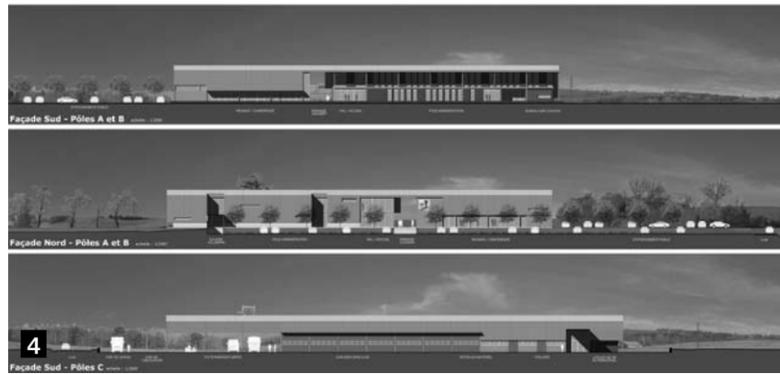
Pourquoi les architectes délaissent-ils le plus grand marché du bâtiment ? (1 maison / 15, au mieux, est réalisée par un architecte, alors que 10/15 maisons par exemple le sont par les constructeurs). Ce n'est pas par manque de savoir-faire en architecture, ce ne peut être que par manque de savoir-faire dans cette relation-client. Pourtant combien d'œuvres de premier plan ont-elles été réalisées par les plus grands architectes dans le domaine de la maison individuelle ! Une relation-client de qualité, efficace et performante, est une affaire de formation. De la même manière que chacun n'a pas tout inventé en architecture, nous avons à apprendre ce que d'autres ont appris et expérimenté dans ce domaine. La prochaine formation sur la relation-client dans les marchés privés est là pour cela.

Jean-François Espagno, Architecte



(*) Fiches d'information parues dans Plan Libre n°48 et consultables sur le site : www.architectes.org « rubrique formation »

_RÉSULTATS



Type	Opération	Maître d'ouvrage	Equipes retenues	Equipes lauréates
CE 1	Construction de la médiathèque communale de Colomiers (31)	Mairie de Colomiers	1 Selarl Munvez-Castel-Morel / Sarl W-Architectures / Bet Ferrer / 3 J Technologie / Orfea (acousticien) 2 Rudy Ricciotti / Sarl Ar-quo - Architectes au Quotidien / Oth Sud-Ouest / Gamba Acoustique 3 Patrick Arotcharen (64) / Ingénierie Studio / IDB Acoustique	Rudy Ricciotti / Sarl Ar-quo - Architectes au Quotidien / Oth Sud-Ouest / Gamba Acoustique
CE 2	Restructuration du collège Croix Daurade à Toulouse (31)	Conseil Général de la Haute-Garonne	1 Sarl Triptyque / Coplan 2 Sarl Empreintes / Jean Sassus / Terrel Maurette / Technologies 3 Eurl Lexa Conception / Christophe Pelous / Yves Le Douarin / Betem Ingénierie	Sarl Empreintes / Jean Sassus / Terrel Maurette / Technologies
CE 3	Construction d'équipements sportifs (gymnase et terrain de grands jeux) associés au collège, sur le site d'Al Peyrelong au Nord-Ouest d'Aussonne (31)	Sivom Blagnac Constellation	1 Scp Espagno - Milani / Oth Sud-Ouest / Ide Environnement 2 Sarl W-Architectures / Betce / Ide Environnement 3 Jean-Marie Bardin / Marc Julla / Betom Ingénierie / Capterre / ATE	Jean-Marie Bardin / Marc Julla / Betom Ingénierie / Capterre / ATE
CE 4	Construction du nouveau siège du Siemn31 à Maureville (31)	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire	1 Sarl L.C.R Architectes / Oth Sud-Ouest / Ouest Coordination 2 Scp Espagno - Milani / Christophe Cousy / Laumond-Fauré Ingénierie / Alayrac SA 3 Scp Boyer-Gibaud - Percheron - Assus / Beterem Ingénierie	Scp Espagno - Milani / Christophe Cousy / Laumond-Fauré Ingénierie / Alayrac SA
CE 5	Construction de 27 logements individuels avec garages et jardins et 6 lots viabilisés à Labruguière Hauterive (81)	Tarn Habitat	1 Selarl Jacques Escourrou / Herment / EICB / Tassema 2 Michel Sery / Jacques Cabrol / ETB 3 Sarl AR.TE.US. / Sarl Emmanuel Plat / Beterem Ingénierie	Sarl AR.TE.US. / Sarl Emmanuel Plat / Beterem Ingénierie
CE 6	Construction de 36 logements sociaux en collectifs et individuels, Zac de Pouille, à Gaillac (81)	Tarn Habitat	1 Sarl d'Architecture "Astruc Architectes" / Serige 2 Sarl ... Architectes / Ingénierie Studio 3 Sarl Atelier R&C Architecture / Betem Ingénierie / EICB	Sarl d'Architecture "Astruc Architectes" / Serige

PA = procédure adaptée / PN = procédure négociée / CE = concours sur esquisse / CR = conception - réalisation / AOO = appel d'offres ouvert / AOR = appel d'offres restreint

ERRATUM : Dans le précédent numéro de Plan Libre, pour le résultat de la construction d'un groupe scolaire et d'une crèche à Auzeville Tolosane, il fallait lire : **Equipe lauréate** : Lucien Calestroupat / Sarl Architecture Lieux Communs / Betem Ingénierie / CDS Azur (bet Hqe)

Ont participé aux 50 numéros de Plan Libre depuis 2002 Martine Aires - Joseph Almudever - Sandra Amalfitano - Jean-Luc Antonucci - Jean-Jacques Apine - Damien Aspe - Sylvie Assassin-Dumons - Barclay & Crousse Architectes - Alain Bayle - Aurélie Bayol - Meryem Bekkoucha - Romain Bernes - Marc Besse - Odile Biec - Françoise Blanc - Stéphane Bonzani - Annie Bozzini - Claude Branger - Nathalie Bruyère - Pierre Cadars - Stéphane Cailbeaux - Sabine Caisson - Emmanuelle Campdoras - Serge Capmas - Gil Cardona - Joseph Carles - Amélie Castan-Roi - Bernard Catllar - Laure Catugier - Thierry Chabbert - Valérie Charrier - Marion Chastagner - Guillaume Chavanne - Sophie Clanet - Guy Claverie - André Coude du Foresto - Pauline Coudert - Christian Cros - Roland Cros - Joëlle Cumin - Sylvie Cure - Agence Dacbert et Associés Architectes - Hervé Dangla - Christian Darles - Mathieu Daurelle - François De Barros - Raphaël De Cubernatis - Jacques De Pablos - Stéphane Deligny - Chrystel Dirat - Bérangère Doerler - Jean-François Espagno - Catherine Espiasse - Christophe Evrard - Jérôme Fages - Pierre-Etienne Faure - Agence d'Architecture Filiatre-Mansour - Myrtille Ferté Fogel - Emmanuelle Foucault - Michel Galavielle - André Gerome Gallego - Alain Garès - Violaine Gaufreteau - Laurent Gaudu - Emmanuelle Georges - Véronique Girodet - Charles Giuliani - Célia Goujon - Laurent Gouwy - Stéphane Gruet - Jérémie Harter - Jean-Pierre Hégoburu - Frédérique Jagu - Véronique Joffre - Didier Joyes - Patrick Julien - César Juvé - Marylène Kerlovéou - Agence KOM - Agence Kombini - So-Yeon Kim - Adeline Labord - Philippe Laborde - Pierre Lajus - LCR Architectes - Michel Léglise - Les Yeux Carrés - Marie-Martine Lissarrague - Charlotte Lurat - Mariano Marcos - Jean-Loup Marfaing - Marie Marin - Valérie Mazouin - Laurence Medan - Nicolas Memmi - Anissa Mérot - Michel Métayer - Jackie-Ruth Meyer - Marc Mimram - Pierre Yves Monin - Philippe Moreau - Christine Mouneyrac - Jacques Munvez - Bénédicte Namont - Mickael Nardin - Jean Nouvel - Sylvie Panissard - Rémi Papillault - Xavier Perez Duarte - Dominique Perset - Olivier du Peyrat - Yvan Peytavin - Frère Jean-Michel Potin - Guy Pottier - Philippe Poupet - Jean-Manuel Puig - Guillaume Pujol - David Rechatin - Gérard Ringon - Catherine Roi - Jean-Louis Rougès - Reine Sagnes - Tristan Saint Dizier - Jesus Alonzo Sainz - Nadia Sbiti - Huguette Sié - Flore Siesling - Aurélien Simon - Muriel Steinmetz - Pierre-Louis Taillandier - Pierre Teisserenc - Christian Thorel - Gérard Tiné - Sandrine Toulis - Laurent Tournié - Catherine Toutain - Stéphane Vambre - Agence Vasconi Associés Architectes - Pierre-Édouard Verret - Chantal Vey - Sylvie Veyrac-Coulet - Christian Viennot - Philippe Vigneu - Jean-Louis Violeau - Bernard Voinchet - Raphaël Voinchet - Florence Willm.

DEB